

Navigation à l'étranger

La CNBA et la Koninklijke Schuttevaaer demandent la limitation des contrôles linguistiques et la mise en place d'une langue commune à la navigation en Europe

La question de la maîtrise de la langue du pays traversé par les bateliers a nourri ces derniers mois de nombreuses discussions et inquiétudes. Afin de contribuer à leur apporter une réponse juste, la CNBA et la principale organisation néerlandaise de la batellerie « Koninklijke Schuttevaaer », se sont réunies le 12 octobre dernier dans les locaux parisiens de la CNBA, en présence du conseiller transports de l'ambassade des Pays Bas en France. A cette occasion, les deux organisations se sont entendues sur les deux exigences suivantes : demander à leurs administrations respectives de limiter les contrôles au strict nécessaire et promouvoir la mise en place d'une langue commune à la navigation en Europe.

Au cours de l'année 2011, certains bateliers français ont subi aux Pays Bas de la part des autorités compétentes des contrôles qui leur ont semblé excessifs, conduisant pour certains à l'immobilisation du bateau, sans remise de procès-verbal. En réponse, des contrôles ont été menés en France, conduisant également à l'immobilisation des bateaux.

La CNBA et la Koninklijke Schuttevaaer considèrent que la navigation ne doit pas être entravée par des problèmes linguistiques. Si elles attachent une importance forte au respect des règles en vigueur, notamment pour garantir la sécurité des navigants, elles s'opposent résolument à tout excès dans les exigences posées et dans les contrôles menés par les autorités compétentes. Elles souhaitent promouvoir une bonne entente entre les bateliers européens, quel que soit leur pays d'origine, et s'oppose à ce que des exigences ou des contrôles administratifs excessifs aient un impact négatif sur les relations entre les bateliers.

La CNBA et la Koninklijke Schuttevaaer demandent donc à leurs administrations respectives à ce que :

- Les contrôles de langue soient strictement limités à la maîtrise des termes et expressions nautiques tels qu'ils sont indiqués dans le document élaboré par la commission économique des Nations Unies pour l'Europe (« Vocabulaire normalisé des liaisons radio en navigation intérieure »). Les deux organisations proposent que soit mis au point un recueil de termes nautiques plus adapté à la navigation fluviale que ce document, en coordination avec les organismes travaillant dans le secteur (organisations professionnelles, gestionnaires de réseaux).
- Des consignes soient transmises aux contrôleurs mandatés par les administrations afin que le nombre de contrôles soit limité et que ceux-ci soient menés avec intelligence et compréhension ;

- En cas d'immobilisation d'un bateau pour cause de problème linguistique, un procès-verbal soit systématiquement délivré.

Les deux organisations demandent également à ce que soit adoptée, au niveau européen, une langue commune (ou un langage commun) pour la navigation afin de faciliter les communications fluviales et d'assurer ainsi la sécurité des professionnels. La langue préconisée par les deux organisations est l'anglais. En cas d'adoption d'une langue commune, les deux organisations demandent la mise en place d'une période transitoire conséquente, afin de permettre aux professionnels d'acquérir dans des conditions normales le niveau de langue requis. En tout état de cause, l'exigence de maîtrise de la langue anglaise serait limitée aux termes nautiques essentiels ainsi qu'à certaines expressions indispensables à la navigation. L'exigence d'une maîtrise complète de la langue est bien entendu à exclure.

Les deux organisations rappellent à cette occasion qu'il existe au niveau européen un langage commun à tous, celui des signaux sonores. Elles invitent leurs administrations respectives à s'interroger sur la possibilité de limiter leurs exigences dans le domaine de la communication à la maîtrise de ce seul langage.

La Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA) et la Koninklijke Schuttevvaer attirent l'attention sur le fait que la multiplication des contraintes réglementaires contribue à creuser les inégalités de traitement entre les modes de transport et à instaurer les conditions d'une concurrence déloyale entre ceux-ci. Elles dénoncent le fait qu'à cet égard le transport fluvial est largement défavorisé face aux autres modes de transport. Elles appellent leurs administrations respectives à tout faire pour promouvoir le transport fluvial par des règles simples et efficaces plutôt qu'à l'entraver par des règles excessivement contraignantes. Elles envisagent de saisir la DG Transports et Mobilité de la Commission européenne afin que soient rétablie une situation d'égalité de traitement entre les différents modes de transport.

Les deux organisations soulignent également l'importance de développer des règles européennes communes, dans le respect des particularités des différents pays. Cette harmonisation est tout aussi essentielle pour permettre une concurrence équilibrée entre les différents modes de transport, largement en avance sur ce thème (cf. par exemple l'existence d'une signalisation européenne pour les autres modes de transport). La mise en place d'une langue commune en serait un exemple particulièrement fort.

A une époque où une grande partie des transports se déroulent à l'international, la Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA) et la Koninklijke Schuttevvaer considèrent l'allègement des contraintes réglementaires et le développement de règles communes comme des éléments essentiels pour contribuer de manière concrète à l'atteinte des objectifs de développement du transport fluvial annoncés par les gouvernements des différents pays européens.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Téléphone : 01.43.15.96.96
- Email : cnba.paris@wanadoo.fr

www.cnba-transportfluvial.fr